RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE

147, rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07

CAHIER DES CHARGES

Objet du marché : COLLECTE, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS CHIMIQUES ET FOURNITURE DE CONTENANTS ET D'ETIQUETTES HOMOLOGUES POUR L'EMBALLAGE DES DECHETS CHIMIQUES

Centre de NOUVELLE-AQUITAINE-POITIERS
RD 150 – LE CHENE
86600 LUSIGNAN

Date et heure limites de réception des plis : mercredi 21 octobre 2026 avant 12 heures

ARTICLE 1 – OBJET

L'activité du centre de recherche INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers génère des déchets chimiques liés aux différentes activités de laboratoires dangereux et assimilés, ainsi qu'à certaines activités expérimentales spécifiques et des déchets d'ateliers qu'il convient de faire éliminer dans le cadre réglementaire en vigueur.

L'objet du présent contrat portera sur la collecte, le transport et le traitement des déchets chimiques spéciaux générés par les unités du centre, ainsi que la transmission des bordereaux de suivi de destruction des déchets chimiques produits par les unités INRAE, via l'interface Trackdéchets, et la fourniture de contenants et d'étiquettes homologués s'y rapportant.

Le contrat devra répondre à la réglementation afférente du livre V, titre IV du code de l'environnement (Articles D541-1 à D543-213), et en particulier aux traitements des déchets et au transport des marchandises dangereuses par voie routière. Le fait de ne pas énumérer exhaustivement l'ensemble des normes et règlements au présent article ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire du contrat, celui-ci étant réputé les connaître.

Le contrat concernera 4 points de collecte répartis sur les différents sites du centre de recherche INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers, situés en Charente-Maritime (17) et dans la Vienne (86). Les points de collecte et adresses sont définis à l'article 4.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA PRESTATION

2-1 Déchets d'activités de laboratoires et d'ateliers

La liste des déchets chimiques régulièrement produits est donnée, à titre indicatif, par site, dans un fichier Excel en annexe à ce cahier des charges.

Les déchets produits par les unités du centre INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers sont de natures diverses, de quantités variables et en évolution régulière liée aux activités de recherche menées ainsi qu'aux activités expérimentales et d'atelier. La liste donnée peut donc ne pas être exhaustive.

2-2 Fourniture de conditionnements

Les contenants proposés devront être homologués pour le stockage et le transport de marchandises dangereuses.
Certains contenants devront être proposés à la location pour le stockage des déchets chimiques.
Les contenants mis à disposition seront adaptés à la nature et aux quantités de déchets considérés. Les contenants actuels précisés sur l'annexe « catégorie de déchets » ne sont pas toujours adaptés aux quantités de déchets produits, et nous attendons du Titulaire des propositions en la matière.

2-3 Autre frais :

Désignation
Fourniture de vermiculite ou autres absorbants
Fourniture des étiquettes / Etiquetage
Prise en charge des déchets (Etiquetage, chargement des contenants)
Déplacement - Transport
Passage à vide
Autres frais

En cas de perte, vol ou dégradation des contenants lors de la période contractuelle, nécessitant un remplacement, le prestataire sera en charge de les remplacer et les facturera à un prix forfaitaire par type de contenants échangés.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA PRESTATION

3-1 Mise en place du marché

Le titulaire retenu pour la prestation devra être en mesure d'organiser in situ deux réunions de mise en place dudit marché (une sur le département 86 et une sur le département 17) afin d'aborder les questions relatives à l'organisation des collectes avec les utilisateurs : conditionnements, filières d'élimination des déchets, etc…

Concurremment à la réunion de démarrage du marché, le prestataire fournira un « guide du tri et de conditionnement des déchets chimiques » à l'attention des agents INRAE. Celui-ci indiquera pour chaque catégorie de déchets listée au BPU, l'étiquette UN correspondante (avec photos), le type de contenants à utiliser (avec photos) et leur fiche technique, et des exemples pratiques et concrets de déchets appartenant à cette catégorie. INRAE transmettra les informations nécessaires à la gestion et à la facturation ainsi qu'à l'enregistrement dans Trackdéchets notamment le numéro de SIRET associé à chacun des sites de collecte.

3-2 Collecte

Les enlèvements seront effectués sur demande en fonction des besoins des unités. La fréquence actuelle est d'1 collecte annuelle pour chaque site. Il peut y être associé des besoins ponctuels.

Le prestataire sera impérativement accompagné d'un agent du Service Prévention du centre. Un interlocuteur privilégié (prevention-NA-Poitiers@inrae.fr) technicienne du service prévention, est désigné afin de faire le lien entre INRAE et le prestataire retenu. Les modalités de contact seront établies après attribution du marché.

Les collectes seront organisées à la demande du service prévention et effectuées sur les jours ouvrés (exceptés les mercredis) et dans les horaires d'ouvertures des accueils de chacun des sites (9h00-12h00 / 13h30-16h00).

INRAE et le prestataire devront convenir ensemble d'une date collecte.
INRAE fera parvenir au prestataire :

- la liste et les quantités des déchets à collecter,
- les fiches d'indentification préalables des déchets complétées qui auront été transmises par le prestataire,
- la liste des contenants à fournir.

Les unités utilisatrices sont réparties sur 3 sites de collecte :

Sites	Unités	Adresse	Points de collecte
Lusignan (86)	URP3F FERLUS SDAR GenESI	Le Chêne. 86600 Lusignan	- Soute produits chimiques
	FERLUS	Le Chêne. 86600 Lusignan	- Atelier mécanique
	FERLUS	Les Verrines. 866600 Lusignan	- Unité expérimentale

Le Magneraud (17)	EASM GenESI SDAR	Le Magneraud. 17700 St Pierre d'Amilly	- Local déchets chimiques
Saint Laurent de la Prée (17)	Saint Laurent de la Prée	545 route du bois mâché, 17450 Saint Laurent de la Prée	- Atelier mécanique

A la première collecte du contrat, le prestataire retenu enlèvera les contenants conformes acquis par INRAE auprès du précédent titulaire du contrat d'enlèvement et d'élimination des déchets chimiques dangereux.

3-3 Moyens

Les emballages des produits devront respecter la réglementation en vigueur et être homologués pour le transport. Ils seront adaptés aux différentes familles de produits.

Le prestataire mettra à disposition un système d'étiquetage des différents contenants, conforme au règlement CLP et à la réglementation ADR, permettant l'identification du contenu, la nature du risque (pictogrammes), le code nomenclature ADR.

Les moyens adaptés au conditionnement tels que caisses, palettes, bacs, rouleaux de film, vermiculite et tout autre moyen nécessaire et adapté à la réalisation de la mission seront fournis par le prestataire.

3-4 Enlèvement et transport des déchets

Le transport sera effectué en conformité avec la réglementation ADR.

Le conducteur devra disposer à bord de son véhicule des documents suivants :
- Un certificat de formation adaptée au transport à entreprendre ;
- Les consignes écrites indiquant les mesures générales à prendre en cas d'urgence ou d'accident, le comportement spécifique à adopter au regard des risques présentés par le chargement et les équipements obligatoires présents à bord ;
- Un document d'identification avec photographie pour chaque membre de l'équipage ;
- Le récépissé de déclaration de transport de déchets.

Le personnel du prestataire devra disposer des équipements de protection individuelle adaptés.

Tout transport de matières dangereuses devra être accompagné d'un document de transport pour les marchandises dangereuses. Les BSDD créés et gérés dans la plateforme réglementaire « Trackdéchets » tiennent lieu de ce document.

Le camion de transport sera adapté à la prestation. Il devra également être équipé conformément aux exigences de l'ADR avec un chauffeur spécialisé.

Des contrôles pourront être mis en place de manière inopinée par le service prévention de centre.

3-5 Suivi des déchets

Traitement des déchets

Les déchets seront traités conformément à la réglementation dans des installations conformes. Le prestataire fournira les noms, coordonnées et une copie des arrêtés d'autorisation liés au transport et au traitement des déchets.

Bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD)

Le prestataire fournira les informations nécessaires pour déterminer la nature chimique d'un déchet et la famille à laquelle il appartient. Tout reclassement de famille de déchets par le prestataire après l'enlèvement devra être justifié.

Suite à la mise en œuvre de Trackdéchets par le ministère de la Transition écologique pour le suivi des déchets dangereux, la traçabilité des déchets chimiques sera obligatoirement assurée, entre les 2 parties, par cette plateforme numérique avec des BSDD numériques. Un bordereau de suivi de déchets dangereux sera établi par le prestataire et signé des 2 parties pour chaque famille de déchets lors de chaque enlèvement.

La prestation est réputée terminée à la réception du BSDD final après le traitement des déchets.

3-6 Prévention

Le Titulaire devra lister l'ensemble des formations HSE suivies par le personnel mobilisé dans le cadre de ce marché. La présentation d'actions de prévention réalisées ou prévues sera appréciée.
Tous documents justifiant de la politique prévention du Titulaire seront les bienvenues.

Un plan de prévention et un protocole de sécurité seront établis conjointement avec le prestataire à la mise en place du contrat et avant la première prestation. Le Titulaire sera force de proposition pour écrire ces documents règlementaires Ces documents seront signés des deux parties.

3-7 Environnement et développement durable

3-7-1 : Contenants pour les déchets

Le titulaire précisera dans son mémoire technique s'il utilise des contenants :

- issus du réemploi ou de la réutilisation. Il exprimera la valeur en % du montant annuel prévisionnel des couts pour notre marché,
- et/ou intégrant de la matière recyclée (en indiquant le % par type de contenant).

Dans le cas de nettoyage des contenants pour réutilisation, le Titulaire précisera sa méthode de nettoyage et communiquera le type de produits utilisés pour minimiser l'impact environnemental (joindre les fiches produits).

3-7-2 : Transports des déchets

Si le titulaire est soumis à l'article L.229-5 du code de l'environnement, il communiquera obligatoirement son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) à INRAE dans sa proposition. Ce document peut être établi par tous les fournisseurs indépendamment de l'obligation règlementaire.

Le titulaire précisera dans son mémoire les moyens qu'il met en place pour attester d'une meilleure maitrise des émissions GES par les transports qu'il mobilise (type et qualité de la flotte de véhicules, optimisation des tournées, formation des chauffeurs à l'écoconduite, réduction des nuisances sonores et atmosphériques, etc…)

Dans la mesure du possible, le titulaire fourni le bilan carbone du transport des déchets, depuis la prise en charge sur les sites INRAE jusqu'à leur site de traitement final.

3-7-3 : Traitement des déchets

Le titulaire veille à avoir recours au maximum à la valorisation énergétique plutôt qu'à l'incinération classique. Il indiquera en % le mode de traitement utilisé pour chacun des déchets. L'enfouissement des déchets est interdit.

Un engagement du Titulaire dans une démarche environnementale de type ISO 14001 sera un point apprécié dans l'étude des offres.

3-8 Reporting

Chaque année et au plus tard le 31 mars de l'année N, le titulaire est tenu de communiquer à INRAE un bilan annuel précis de l'année N-1 relatif à la collecte et à la gestion des déchets collectés et traités dans le présent marchés.

Ce bilan doit préciser :

- date de collecte, transport et traitement
- nature des déchets
- quantité de déchets sortants
- site de production
- centre de traitement de destination
- nom et adresse du transporteur
- numéro de bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD)
- qualification du traitement final.